

A R R Ê T É

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les 4 travées verticales de la façade, à l'exception du rez-de-chaussée et des 3 baies de gauche du dernier niveau, de l'immeuble situé 33, 35 et 37 rue des Grandes Arcades à STRASBOURG (Bas-Rhin), figurant au cadastre section 62, sous le n° 38 d'une contenance de 3a 77ca et appartenant à la Société Anonyme de "l'Est Cinéma" dont le siège est à Paris

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture
et par déléation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS